



# Code d'éthique

## La maison Mathieu-Froment-Savoie

### 1. Préambule

La maison Mathieu-Froment-Savoie est un centre qui accueille des malades en phase terminale. Lieu d'écoute et d'accompagnement, le centre permet aux gens de vivre sereinement les derniers moments de leur vie. Grâce à une approche interdisciplinaire, La maison Mathieu-Froment-Savoie poursuit la mission suivante :

- Soulager la souffrance de la personne en fin de vie, dans toutes ses dimensions ;
- Accompagner avec respect la personne en fin de vie et son entourage à travers cette importante étape de la vie ;
- Offrir un soutien à la famille et aux proches, afin de les aider à prendre part aux soins et à l'accompagnement de la personne en fin de vie.

Dans ce même esprit, La maison Mathieu-Froment-Savoie adopte un code d'éthique visant à orienter les interactions entre les personnes en fin de vie, leurs parents, les bénévoles et les employés, dans le respect, l'intégrité et la dignité de la personne. La confidentialité est un élément essentiel du respect de la personne en fin de vie et, en ce sens, les employés et les bénévoles doivent garder confidentiels tous les renseignements obtenus concernant les patients dans le cadre de leurs activités à « La maison ». Ce code d'éthique témoigne de la volonté de toutes les personnes œuvrant à La maison Mathieu-Froment-Savoie, à respecter les droits des personnes en fin de vie et à offrir des services de qualité répondant à leurs besoins.

### 2. Notre Mission

La maison Mathieu-Froment-Savoie, partenaire essentiel du réseau de la santé et des services sociaux, est reconnue par le milieu comme un maillon indispensable de soins palliatifs dans l'Outaouais. Elle accueille et accompagne, gratuitement, les personnes en fin de vie et leurs proches, afin de leur permettre de vivre le plus sereinement possible les derniers moments dans le respect, la dignité et la compassion. Son équipe de

*Révisé et approuvé par la direction générale le 2022/09/30.*

*Adopté par le conseil d'administration par voie de résolution le 2022/10/05.*

professionnels et de bénévoles, profondément engagée envers les personnes en fin de vie, se voue à prodiguer des soins de qualité.

### **3. Nos Valeurs**

La maison répond aux besoins de la personne en fin de vie et de ses proches dans une atmosphère familiale, chaleureuse et accueillante.

Au cœur de son engagement communautaire à prodiguer les meilleurs soins palliatifs aux personnes en fin de vie, l'équipe de La maison Mathieu-Froment- Savoie privilégie le bien-être de la personne et de ses proches en apaisant la souffrance avec respect, dignité et compassion dans la traversée de cette importante étape de la vie.

### **4. L'approche palliative**

L'approche palliative découle d'un ensemble de connaissances et d'attitudes qui permettent d'accompagner une personne et ses proches au cours des dernières étapes de sa vie. L'approche palliative permet d'administrer des soins et des médicaments permettant de contrôler la douleur et de fournir une meilleure qualité de vie durant cette période.

Ces soins sont prodigués lorsque la maladie ne répond plus aux traitements visant à guérir ou à prolonger la vie.

#### ***Chaque intervenant œuvrant à La maison doit s'assurer que :***

- Toute personne dont l'état le requiert a le droit de recevoir des soins de fin de vie. (Loi 2, art.4)
- Toute personne majeure et apte à consentir aux soins peut, en tout temps, refuser de recevoir un soin qui est nécessaire pour la maintenir en vie ou retirer son consentement à un tel soin.
  - Le refus de soin ou le retrait de consentement peut être communiqué par tout moyen. (Loi 2, art.5)
  - Une personne ne peut se voir refuser des soins de fin de vie au motif qu'elle a préalablement refusé de recevoir un soin ou qu'elle a retiré son consentement à un soin. (Loi 2, art.6)
  - Une personne en fin de vie a droit à des conditions pour maintenir la dignité et le respect des droits de la personne.

*Révisé et approuvé par la direction générale le 2022/09/30.*

*Adopté par le conseil d'administration par voie de résolution le 2022/10/05.*

---

## 5. Les droits des personnes en fin de vie

La maison Mathieu-Froment-Savoie reconnaît aux personnes en fin de vie des droits légitimes qui doivent en tout temps être considérés dans le cadre des interventions. Ces droits sont les suivants :

- Le droit au respect en tant qu'être humain;
- Le droit au soulagement des souffrances;
- Le droit au soutien y compris le soutien à la famille et aux proches de la personne;
- Le droit à l'intimité;
- Le droit au respect de la confidentialité;
- Le droit à la sécurité concernant sa personne;
- Le droit à des soins et des services de qualité, incluant la sédation palliative;
- Le droit à recevoir des soins de fin de vie (Loi2, art. 4)
  - La loi définit les « soins de fin de vie » comme étant les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie et l'aide médicale à mourir. (Loi 2, art.3)
  - *L'AMM est incluse dans le continuum de soins offerts à la MMFS tout en respectant la mission et ses critères d'admission.*
- Le droit à un maintien de qualité de vie;
- Le droit d'être informé;
- Le droit à la différence spirituelle, politique, culturelle, linguistique, ethnique et d'orientation sexuelle;
- Le droit à un environnement sain, accueillant et sécuritaire;
- Le droit au calme et au repos.

## 6. Les comportements requis de l'employé

La maison Mathieu-Froment-Savoie détermine les critères en matière de qualité de services. L'employé doit en tout temps :

- maintenir une relation respectueuse avec la personne en fin de vie, la famille, les proches et l'équipe de La maison Mathieu-Froment-Savoie;
- respecter en tout temps la dignité, la pudeur et l'intimité de la personne en fin de vie;
- protéger et veiller à la sécurité de la personne;
- offrir des soins et des services de qualité conformément aux normes professionnelles, aux directives et procédures de La maison Mathieu-Froment-Savoie;
- respecter la confidentialité de toute l'information concernant la personne en fin de vie, sa famille et ses proches;
- prioriser les besoins de la personne en fin de vie;

*Révisé et approuvé par la direction générale le 2022/09/30.*

*Adopté par le conseil d'administration par voie de résolution le 2022/10/05.*

- établir et maintenir une relation de confiance avec la personne en fin de vie, sa famille et ses proches;
- respecter dans les limites de ce qui est généralement admis et dans un contexte de soins palliatifs, les valeurs, les convictions et le cheminement de la personne et de sa famille;
- Communiquer par écrit et/ou verbalement aux collègues de travail toute information pertinente afin d'assurer la continuité des soins à la personne en fin de vie;
- Informer la personne en fin de vie, sa famille ou ses proches, des services et soins offerts;
- Prioriser le confort complet de la personne en fin de vie et ne poser aucun geste qui aurait pour but d'accélérer ou de retarder la mort de la personne;
- Référer à l'infirmière toute demande d'information concernant l'état de santé de la personne en fin de vie;
- Refuser toute somme d'argent de la part de la personne en fin de vie, de sa famille ou ses proches, et référer à la coordonnatrice des soins avant d'accepter toute autre forme de cadeaux;
- Durant le séjour de la personne en fin de vie ainsi qu'au cours des six mois suivant son décès ou son départ, s'abstenir de toutes relations sociales ou intimes avec des membres de sa famille ou des proches;
- S'abstenir de signer des documents officiels comme un testament ou tout autre document qui a ou pourrait avoir une portée judiciaire;
- Faire preuve d'objectivité, c'est-à-dire éviter de prendre position en cas de conflits familiaux ou de situations pouvant devenir litigieuses;
- Faire preuve de discernement dans les paroles qu'il utilise, dans les propos qu'il tient et dans les gestes qu'il pose;
- Respecter les directives et décisions en lien avec le plan de soins établi lors des rencontres interdisciplinaires;
- promouvoir le respect du code d'éthique chez les employés et les bénévoles;
- S'assurer que ses collègues, ses supérieurs et les bénévoles adhèrent aux valeurs préconisées par La maison Mathieu-Froment-Savoie. Dans les situations où elles ne sont pas respectées, les employés doivent en discuter avec la personne. Si le comportement inapproprié persiste, il doit en référer au supérieur immédiat de cette personne;
- Contribuer à améliorer la compréhension qu'a le public du rôle et des services offerts à La maison Mathieu-Froment-Savoie;
- Maintenir et améliorer sa compétence;
- Les employés qui ne sont pas à l'horaire de travail, ne doivent en aucun cas se présenter à La maison Mathieu-Froment-Savoie. Si leur présence est nécessaire, ils devront obtenir l'approbation de la coordonnatrice des soins.

*Révisé et approuvé par la direction générale le 2022/09/30.*

*Adopté par le conseil d'administration par voie de résolution le 2022/10/05.*

## **7. Les comportements requis du bénévole**

La maison Mathieu-Froment-Savoie détermine les critères en matière de qualité de services. Le bénévole doit en tout temps :

- Maintenir une relation respectueuse avec la personne en fin de vie, sa famille, ses proches et l'équipe de La maison Mathieu-Froment-Savoie;
- Respecter en tout temps la dignité, la pudeur, l'intimité et l'individualité de la personne en fin de vie;
- Protéger et veiller à la sécurité de la personne;
- Offrir des services de qualité conformément aux normes professionnelles, aux directives et aux procédures de La maison Mathieu-Froment-Savoie;
- Respecter la confidentialité de toute information concernant la personne en fin de vie, sa famille et ses proches;
- Prioriser le besoin de la personne en fin de vie;
- Refuser toute somme d'argent de la part de la personne en fin de vie, de sa famille ou de ses proches et en référer à la coordonnatrice des bénévoles avant d'accepter toute autre forme de cadeaux;
- durant le séjour de la personne en fin de vie ainsi qu'au cours des six (6) mois suivant son décès ou son départ, s'abstenir de toutes relations sociales ou intimes avec des membres de sa famille ou des proches;
- S'abstenir de signer des documents officiels comme un testament ou tout autre document qui a ou pourrait avoir une portée légale;
- Faire preuve d'objectivité, c'est-à-dire éviter de prendre position en cas de conflits familiaux ou de situations pouvant devenir litigieuses;
- Faire preuve de discernement dans les paroles qu'il utilise, dans les propos qu'il tient et dans les gestes qu'il pose;
- Respecter les directives et décisions en lien avec le plan de soins établi lors des rencontres interdisciplinaires;
- Appuyer les buts et objectifs de La maison Mathieu-Froment-Savoie;
- promouvoir le respect du code d'éthique chez les employés et les autres bénévoles
- Contribuer à améliorer la compréhension qu'a le public du rôle et des services offerts à La maison Mathieu-Froment-Savoie;
- Les bénévoles qui ne sont pas à l'horaire de travail, ne doivent en aucun cas se présenter à La maison Mathieu-Froment-Savoie. Si leur présence est nécessaire ils devront obtenir l'approbation de la coordonnatrice des bénévoles.

## **8. Responsabilité des personnes en fin de vie et de leurs proches**

Les personnes en fin de vie et leurs proches sont les premiers acteurs de leur séjour au sein de la maison Mathieu-Froment-Savoie (MMFS). Pour bien prendre soin et bien accompagner, le personnel et les bénévoles s'attendent à la collaboration et au respect. Le contexte de la MMFS et du centre de jour implique une vie en « communauté », offrant des

*Révisé et approuvé par la direction générale le 2022/09/30.*

*Adopté par le conseil d'administration par voie de résolution le 2022/10/05.*

zones d'intimité et des lieux partagés. Les autres personnes en fin de vie et leurs proches ont également des attentes afin que notre milieu de vie soit agréable pour tous.

Plus spécifiquement les principales responsabilités attendues sont :

- De collaborer à l'élaboration, à la mise à jour et au respect du plan de soins et de traitements avec l'équipe traitante;
- D'exprimer les besoins et les choix pertinents avec l'offre de soins et de services;
- De respecter les droits des membres du personnel, des bénévoles et de toute autre personne et de respecter le bien d'autrui;
- De signaler au personnel tout déplacement, lorsque requis;
- De faire preuve de civisme et de politesse avec autrui;
- De respecter les règles de fonctionnement en vigueur dans la MMFS;
- De prendre acte du choix de la MMFS d'offrir l'aide médicale à mourir dans ses murs, sans permettre d'être admise à la Maison Mathieu Froment-Savoie dans le seul but d'y recevoir l'aide médicale à mourir, et des conséquences de cette offre de services.

## **9. Personnes – Ressources**

Chaque jour, le personnel et les bénévoles de la MMFS sont soucieux d'offrir des services de qualités. Malgré les efforts déployés, il se peut que des personnes en fin de vie, ou leurs proches, ressentent des insatisfactions à l'égard de nos soins et de nos services.

Il est important pour nous que ces personnes puissent être entendues lorsqu'elles ont des doléances à formuler afin que la situation se règle rapidement, selon leurs attentes.

En premier lieu, nous leurs suggérons de discuter, en toute confiance, avec l'intervenante concerné ou avec la coordonnatrice dont il ou elle relève.

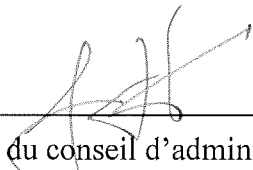
Si cela s'avère non concluant, ou si la personne le préfère, elle peut s'adresser à la direction générale au 819-770-3900 ou par courriel : [direction@mmfs.org](mailto:direction@mmfs.org)

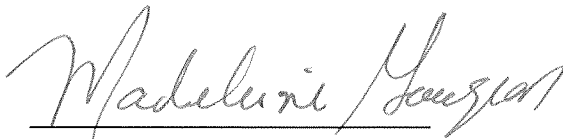
*Révisé et approuvé par la direction générale le 2022/09/30.*

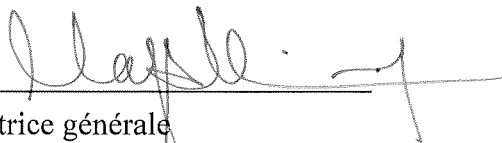
*Adopté par le conseil d'administration par voie de résolution le 2022/10/05.*

## 10. ADOPTION :

La présente politique a été adoptée par les membres du conseil d'administration à la réunion du 5 octobre 2022.

  
\_\_\_\_\_  
Président du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire du conseil d'administration

  
\_\_\_\_\_  
Directrice générale

*Révisé et approuvé par la direction générale le 2022/09/30.  
Adopté par le conseil d'administration par voie de résolution le 2022/10/05.*

---

